

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 30 MARS 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 11 février 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (2 membres)

Messieurs Ludovic TABIS, Patrick NECTOUX.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Magalie ROSE, Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Jean-Noël CHAMBON.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 11 ; pour : 11 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°18

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que les communes d'Echenoz-la-Méline, Vesoul et Saint-Loup-sur-Semouse ont confié au SIED 70, par transfert de compétence « production d'électricité renouvelable » la réalisation d'installations photovoltaïques sur :

- Les toitures du préau et de l'école de la Flandrière à Echenoz-la-Méline, avec une installation de 36 kWc ;
- Les toitures du hameau durable de Saint-Loup-sur-Semouse, avec une installation de 36 kWc ;
- La toiture de la maison des associations de Vesoul, avec une installation de 56 kWc.

Monsieur le Président indique que ces projets ont été inscrits dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat pour ces investissements d'après le plan de financement suivant :

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL18B030

Dépenses		Recettes		
			Montant	Pourcentage
Ecole de la Flandrière Echenoz-la-Méline	47 000 €	Préfecture - DETR/DSIL	28 200 €	60%
		Autofinancement	18 800 €	40%
Maison des associations Vesoul	60 000 €	Préfecture - DETR/DSIL	36 000 €	60%
		Autofinancement	24 000 €	40%
Hameau durable Saint-Loup-sur-Semouse	49 000 €	Préfecture - DETR/DSIL	29 400 €	60%
		Autofinancement	19 600 €	40%

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention de l'Etat.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 5) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220330-DEL IB18BU30